



Accord TPAFC : déclaration de la CGT

Comme précisé dans le préambule, l'objectif de l'accord Temps Partiel Aidé Fin de Carrière est de « faciliter la poursuite de l'activité professionnelle des séniors jusqu'à l'âge de la retraite ». L'objectif recherché n'est donc pas de compenser des départs en retraite toujours plus tardifs, c'est-à-dire après 60 ans.

La CGT regrette donc que cet accord n'accorde pas des mesures plus favorables pour les séniors qui ont choisis un aménagement du temps de travail équilibré sur toute la fin de carrière, avec un rythme hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Notamment, la CGT déplore la rigidité imposée au salarié qui ne peut pas changer de rythme alors que la direction peut le demander. Le recul de l'âge de la retraite peut changer la situation du salarié, en matière de santé à la fois physique et mentale. Celle-ci peut nécessiter un besoin de changement de rythme avec un aménagement plus équilibré du temps de travail en fin de carrière, en particulier quitter le rythme cumul pour une vraie réduction d'activité avec un rythme hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Cependant, l'accord proposé ne dégrade pas l'accord précédent, et répond toujours à une réduction du temps de travail avec prise en charge financière par l'entreprise.

La CGT est donc signataire de « l'accord relatif au temps partiel aidé fin de carrière chez Safran Aircraft Engines » de 2022.

Corbeil, le 08 décembre 2022